

Séjour août 2024

Règlement intérieur

Le Séjour de Vacances organisé par TERNOISCOM fonctionnera pendant les vacances scolaires d'été et accueillera des enfants âgés de 7 à 17 ans. Ce séjour proposera des loisirs éducatifs, culturels, sportifs et de détente.

Son ouverture est soumise à l'agrément du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la DSDEN du Pas de Calais dans le cadre de la réglementation des Séjours de Vacances. Un prestataire de service a été retenu comme organisateur mais, dans tous les cas, l'équipe pédagogique sera constituée d'animateurs travaillant régulièrement sur le territoire.

◆ **Les inscriptions des enfants**

Les inscriptions s'effectueront dans les différentes agences du territoire ainsi qu'au service jeunesse de TERNOISCOM. Celles-ci débiteront à la date indiquée par le service jeunesse et tant que des places restent disponibles (inscription en priorité pour les enfants et les jeunes dont les parents vivent sur le territoire de Ternoiscom). Un dossier d'inscription est à compléter et n'est valable que pour le séjour concerné. **Un enfant ne pourra pas partir en séjour si son dossier d'inscription est incomplet.**

L'inscription d'un enfant s'avèrera impossible si un contentieux (financier, juridique...) est en cours avec la collectivité.

◆ **La participation financière des familles**

Les tarifs sont fixés par délibération émanant du Conseil Communautaire. La tarification est établie forfaitairement pour le séjour et correspond à une prestation tout compris : aucune autre dépense n'est à prévoir sur place.

Lors de l'inscription, un paiement équivalent à 25% du séjour (avec un minimum de 20 euros par enfant) devra être versé, 50% au moins un mois et demi avant le départ et la totalité au plus tard quinze jours avant le départ.

Aucun remboursement ne pourra être envisagé en cas de désistement non justifié. Un remboursement n'est possible que sur présentation d'un certificat médical justifiant que l'enfant ne puisse pas participer ou en cas d'annulation du séjour par Ternoiscom.

Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF ou des Bons vacances MSA, la déduction est effectuée à l'inscription sur présentation du justificatif. Les paiements en numéraires, chèques, carte bleue et chèques vacances sont acceptés. Les chèques bancaires sont à établir à l'ordre de « régie jeunesse Ternoiscom ». **En cas de non-acquittement de la participation financière pour le séjour, l'enfant se verra refuser l'accès au car lors du départ.**

◆ **Les assurances, les responsabilités**

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurances garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile. Les familles doivent également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile **extrascolaire** couvrant les dommages corporels et matériels auxquels l'enfant peut être exposé lors des activités pratiquées.

Le service jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

◆ **Les attestations de paiement et factures.**

Le service jeunesse pourra délivrer une facture acquittée ou une attestation fiscale. Les responsables légaux pourront en faire la demande au secrétariat du service jeunesse ou dans les agences de Ternoiscom en fin de période. Elles pourront aussi la télécharger dans leur espace sur le portail familles en ligne. Cette facture permettra à certaines familles d'obtenir une aide financière de la part de leur comité d'entreprise.

◆ **Les photos et vidéos**

Le service jeunesse, sur autorisation des responsables légaux, peut prendre en photo ou en vidéo les participants à des fins de communication et de souvenirs. Les familles s'engagent à ne pas faire de diffusion des photos et vidéos souvenirs dont ils pourraient être en possession et sur lesquels apparaissent d'autres mineurs que le leur.

◆ **Les réunions d'information et de bilan**

Avant le départ, les responsables légaux seront invitées à une réunion de présentation du séjour. Elles pourront y rencontrer la direction ainsi que l'équipe pédagogique et poser les questions relatives au séjour. Après chaque séjour, les familles seront invitées à une réunion de bilan qui veillera à se rappeler des bons moments passés ensemble mais surtout à recueillir les impressions et les remarques de chacun afin d'améliorer nos prestations futures.

◆ **Les règles de vie non négociables, la procédure de renvoi**

• L'alcool est interdit : tout enfant se voyant consommer ou acheter de l'alcool pour son usage personnel sera sanctionné et les responsables légaux en seront avertis.

• Conformément à la législation en vigueur, il est complètement interdit de posséder et de consommer des produits illicites quel que soit leur nature. Toute dérogation à cette règle entraînera **un renvoi immédiat à la charge des responsables légaux.**

• Si un enfant est jugé par l'équipe pédagogique dangereux pour lui-même ou pour les autres, un rapatriement au frais des responsables légaux pourra être envisagé.

• Pour les participants de plus de 15 ans, nous souhaitons que les responsables légaux complètent une décharge quant à la consommation de tabac. Nous respecterons donc la volonté parentale (accord ou non) pendant le séjour.

Le présent règlement est remis lors de l'inscription.

Les responsables légaux n'ayant pas pris connaissance de celui-ci, ne peuvent en aucun cas tenir pour responsable le directeur et l'organisateur du séjour de vacances.

Fait à....., le

SIGNATURE du Responsable légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :